

Commune de Villey le Sec



Département de
Meurthe et Moselle
Canton de Toul Sud

ARRETE MUNICIPAL 11-2026

Réglementant la circulation

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,
Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de la course pédestre « Les 6 jours du Toulais », dont une étape se déroulera à Villey le Sec le 23 juin 2026,

ARRETE :

Article 1 :

L'US Toul est autorisée, dans le cadre de la course pédestre « Les 6 jours du Toulais », à faire passer les coureurs dans la rue du Faÿs entre 19h30 et 20h30 en face du terrain de sport, et le « Chemin du Francalet » quant à lui sera interdit d'accès, le mardi 23/06/2026, de 19h00 à 19h15.

Article 2 :

Les coureurs étant espacés, ils cohabiteront avec la circulation publique.
A chaque extrémité des portions de rue utilisées, l'organisateur disposera une signalisation d'information des véhicules, ainsi qu'un agent qui s'assurera que le conducteur de chaque véhicule étranger à la course aura bien compris le risque de rencontrer des coureurs.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 20 km/h.
Un exemplaire de cet arrêté sera à disposition à chaque extrémité du tronçon concerné.
Le « Chemin du Francalet » faisant l'objet d'un accès interdit, une signalisation sera prévue à cet effet.

Article 3 :

Ampliation de cet arrêté sera faite à :

- Brigade de Gendarmerie de Toul
- Organismes de la course
- Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle
- Affichage municipal.



Fait à Villey le Sec le 11/06/2026

Le Maire, Ghislain HAZARD